

qu'il s'agit d'une affaire exclusivement canadienne, il va demander au gouvernement américain la permission de déposer n'importe quelle partie de ces documents.

Il existe un certain nombre de précédents, monsieur l'Orateur, où des documents intéressants deux pays ont été déposés à la Chambre. Le gouvernement dépose constamment des accords aériens entre divers pays. C'est arrivé la dernière fois en novembre 1962, sauf erreur, lorsqu'un accord entre le Canada et le Royaume-Uni concernant la circulation aérienne a été déposé. La session dernière, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté à la Chambre une motion, qui a été acceptée, portant production de la correspondance avec des pays étrangers au sujet de la thalidomide.

Un précédent a été établi pas plus tard que cet après-midi, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé au député du Yukon (M. Nielsen) de déposer un exemplaire d'une lettre que le préposé aux affaires du Canada au département d'État des États-Unis avait envoyée à une chambre de commerce du Montana, je crois.

**L'hon. M. Martin:** Il vous faudra invoquer un meilleur précédent que celui-là.

**L'hon. M. Martineau:** Il s'agit, d'après moi, d'un précédent qui dépasse de beaucoup les usages diplomatiques ordinaires, et le dépôt d'une telle lettre était sûrement moins justifié que la production de documents portant sur une question importante que l'on demande dans un but sérieux.

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat):** Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures cherche à me rappeler à l'ordre, je voudrais lui signaler que les citations fournies par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) se rapportent tout à fait au débat. Je le prétends, car lorsque des représentants d'un autre gouvernement publient des communiqués, le gouvernement et le pays en question ont ordinairement entretenu des relations confidentielles.

En outre, il y a eu cette situation que le premier ministre aurait qualifiée d'embarrassante—je ne suis pas certain s'il a employé ce mot, mais il a certainement parlé sans équivoque à propos de déclarations faites par le secrétaire au Travail, M. Wirtz et d'autres Américains au sujet de leur attitude à l'égard du bill concernant la mise en tutelle canadienne et divers autres problèmes se rapportant au SIU. Par conséquent, si les choses avaient suivi leur cours normal, les gouvernements américain et canadien se seraient concertés avant que les hauts fonctionnaires américains remettent leurs communiqués à la

presse, ce qui se rattache au raisonnement selon lequel il doit exister certains documents qui pourraient être produits.

Il serait bon que nous sachions si ces documents existent. Je ne dis pas que tous les documents doivent être publiés, mais ceux qui ont trait aux communiqués devraient sûrement paraître; ainsi, nous pourrions voir dans quelle mesure le gouvernement des États-Unis a tenté d'intervenir dans une question d'intérêt purement canadien. En outre, le gouvernement s'est plaint dernièrement que les États-Unis avaient révélé des renseignements confidentiels au sujet des ventes de blé. Par conséquent, je ne vois pas comment la mention de ces communiqués pourrait être considérée comme étant sans rapport avec le présent débat.

Je voudrais rappeler au secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'appui qu'a reçu le ministre du Travail lorsqu'il a présenté ouvertement, franchement et en toute bonne foi à la Chambre la mesure législative que nous avons jugée nécessaire pour remédier à une situation grave. Le ministre du Travail a bénéficié de l'appui presque unanime de la Chambre lorsqu'il s'est agi de régler cette situation éminemment difficile mais délicate. Je suis persuadé qu'une question grave comme celle de l'ingérence d'un gouvernement étranger dans les affaires intérieures du pays fera l'objet d'un appui tout aussi considérable.

Les honorables députés ne sont pas sans savoir que le problème qui se pose actuellement au gouvernement et au conseil de tutelle vient des vexations et des entraves à la liberté auxquelles des navires canadiens sont en butte aux États-Unis.

En ce qui concerne les syndicats canadiens, nous en sommes rendus au point...

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'ose croire que l'honorable député ne se méprendra pas sur mes intentions si j'invoque le Règlement. Ce n'est pas que je ne trouve pas la question dont il traite d'intérêt capital. C'est que—mais je soumets le cas à l'honorable député ainsi qu'à vous, monsieur l'Orateur, avec la plus grande confiance, me rappelant les débats qui se sont déroulés au cours de la dernière session à ce sujet—en ce qui concerne cette motion, un député n'a pas le droit de discuter du fond de la question qui a suscité la motion.

La motion dont nous sommes saisis présentement porte sur le dépôt de documents, mais aucun député n'a le droit de discuter de la question elle-même. Tout ce qu'on peut faire, c'est exposer les raisons, fondées sur des précédents et la pratique parlementaire, qui motivent l'adoption de cette motion visant le dépôt de certains documents qui ont